

**SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DES  
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
2014-2018**

# TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>LE CADRE</b> .....  | <b>6</b>  |
| I.    UN CADRE NATIONAL COMMUN.....  | 6         |
| II.   UNE DECLINAISON LOCALE.....  | 7         |
| <b>VERS UN DEUXIEME SCHEMA DEPARTEMENTAL</b> .....   | <b>8</b>  |
| I.    UN BILAN LARGEMENT POSITIF.....  | 8         |
| II.   DES EFFORTS A POURSUIVRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT ACCELERE.....  | 8         |
| <b>PRINCIPES ET ENJEUX DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2014-2018</b> .....   | <b>10</b> |
| I.    PRINCIPES.....   | 10        |
| II.   ENJEUX .....   | 10        |
| <b>ORIENTATIONS</b> .....  | <b>11</b> |
| I. <u>ORIENTATION N° 1</u> : FAVORISER UNE MEILLEURE STRUCTURATION TERRITORIALE ET ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE POLITIQUES LOCALES.....            | 11        |
| 1. <i>Signer des conventions de partenariat avec la collectivité locale ou avec la collectivité et l'association</i><br>11                       |           |
| 2. <i>Favoriser la gestion publique intercommunale d'établissements ressources</i> .....   | 11        |
| A.    Aider à financer des études-actions modélisant le passage en gestion publique d'un établissement d'enseignement artistique ressource ..... | 11        |
| B.    Bonifier l'aide en cas de prise de compétence par un EPCI .....  | 12        |
| C.    Aider les investissements des intercommunalités souhaitant se doter d'un équipement adapté à des missions élargies.....                    | 12        |
| 3. <i>Favoriser la complémentarité entre établissements d'enseignement artistique d'un même territoire</i><br>12                                 |           |
| II. <u>ORIENTATION N° 2</u> : ACCOMPAGNER LES ETABLISSEMENTS ET LEURS PROFESSIONNELS DANS LE CHANGEMENT .....                                    | 13        |
| 1. <i>Aider le fonctionnement des EEA selon le principe d'aménagement du territoire du SDEA et selon des axes de progrès</i> .....               | 13        |
| 2. <i>Favoriser la formation des professionnels des EEA</i> .....  | 14        |
| A.    Initier un programme régulier de formation continue.....   | 14        |
| B.    Enrichir l'offre de formation des professionnels.....  | 14        |
| C.    Encourager l'innovation pédagogique .....  | 14        |
| III. <u>ORIENTATION N° 3</u> : METTRE LES ETABLISSEMENTS AU SERVICE DE POPULATIONS PLUS LARGES.....  | 15        |
| 1. <i>Favoriser l'homogénéité de l'offre pour une meilleure égalité d'accès</i> .....  | 15        |
| 2. <i>Reconnaître le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) comme établissement référent</i> .....   | 15        |
| 3. <i>Diversifier les publics touchés par les EEA</i> .....  | 16        |
| A.    Aider les projets artistiques aux partenariats diversifiés .....   | 16        |
| B.    Aider la pratique des amateurs en lien avec les EEA.....   | 16        |
| C.    Développer le lien avec le milieu scolaire pour favoriser la diversité sociale des publics.....  | 16        |
| D.    Développer l'accueil de personnes handicapées .....  | 17        |
| IV. <u>ORIENTATION N° 4</u> : INSERER LE SCHEMA DANS LES RESEAUX REGIONAUX ET NATIONAUX.....   | 17        |
| 1. <i>Approfondir la convergence avec le schéma départemental de Savoie</i> .....  | 17        |
| 2. <i>Participer aux réseaux régionaux et nationaux</i> .....  | 17        |
| V. <u>ORIENTATION N° 5</u> : STRUCTURER UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL .....                           | 18        |
| 1. <i>Mettre à la disposition du schéma départemental la ressource humaine nécessaire à sa mise en œuvre</i> .....                               | 18        |
| 2. <i>Conseiller et accompagner collectivités et associations</i> .....  | 18        |
| A.    Accompagner collectivités et / ou associations de façon individualisée.....  | 18        |
| B.    Poursuivre la construction d'un langage commun et animer un réseau départemental.....  | 19        |

|                      |  |           |
|----------------------|--|-----------|
| 3.                   | <i>Structurer des outils de pilotage et d'observation</i> .....  | 19        |
| 4.                   | <i>Accompagner la mise en œuvre du deuxième schéma départemental</i> .....   | 19        |
| <b>ANNEXES</b> ..... |  | <b>21</b> |
| I.                   | ANNEXE 1 – AIDES DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU SCHEMA<br>DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ..... | 21        |
| 1.                   | <i>AIDES DIRECTES AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS</i> .....   | 21        |
| 2.                   | <i>AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CRR DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY ET PAYS DE SAVOIE</i> .....   | 23        |
| 3.                   | <i>AIDES DIRECTES SPÉCIFIQUES</i> .....  | 23        |
| 4.                   | <i>AIDE A LA FORMATION CONTINUE ET A L'ORGANISATION DU EVALUATION TERMINALES DU BEM<br/>(ODAC)</i> .....                         | 23        |
| 5.                   | <i>AIDES AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET RESIDENCES ARTISTIQUES</i> .....  | 23        |
| 6.                   | <i>AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR DES EQUIPEMENT DE DIMENSION INTERCOMMUNALE</i> .....   | 24        |
| 7.                   | <i>AIDE A LA PRATIQUE DES AMATEURS</i> .....   | 24        |
| II.                  | ANNEXE 3 – GLOSSAIRE ET SIGLES .....   | 25        |

---



# INTRODUCTION

---

En 2007, après un état des lieux et une large concertation, le Conseil Général de la Haute-Savoie adoptait son premier Schéma départemental des enseignements artistiques donnant ainsi un nouveau cadre à sa politique dans ce domaine. Le bilan de ce premier dispositif et l'élaboration du second, qui fait l'objet du présent document, ont été réalisés dans le cadre d'un processus de concertation qui a associé les acteurs du territoire.

Une analyse technique des caractéristiques des établissements d'enseignement artistique (EEA) a permis de dégager des constats d'ensemble au regard des critères du premier schéma. Cette analyse s'est appuyée sur les données communiquées par les établissements dans le cadre de l'état des lieux annuel. Les conclusions en ont été soumises aux professionnels des établissements d'enseignement artistique.

Des réunions de réflexion et d'information sur des sujets représentant un enjeu particulier ont été organisées. Afin de décloisonner la réflexion des différents acteurs, professionnels, élus, directeurs de service, présidents d'association, ils ont été invités à y participer ensemble. Des spécialistes ont été invités à animer ces rencontres et, au-delà de leur compétence, cette présence a permis de renforcer les liens de la Haute-Savoie avec les institutions et organismes régionaux et nationaux.

La conduite de l'ensemble du processus a été assurée par un comité de pilotage, représentant la diversité des acteurs impliqués dans les enseignements artistiques sur le territoire départemental, élus, directeurs de service culturel, directeurs d'établissement et représentants d'institutions partenaires. L'association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie, fortement associée au dispositif dès le premier schéma, est représentée dans le comité de pilotage. Celui-ci a fourni un travail collaboratif d'une grande qualité, il a fédéré autour du schéma départemental des acteurs à même d'en promouvoir les valeurs sur les territoires dans un partenariat fort avec le Conseil Général.

L'ensemble de ce processus a permis de s'impliquer les acteurs dans la construction du dispositif, d'en favoriser l'appropriation et de respecter une nécessaire transparence. Pour autant l'adoption de ce nouveau dispositif par la collectivité départementale n'est pas un point final, mais une étape dans un processus dynamique qui se poursuivra au cours de sa mise en œuvre. Le nouveau schéma départemental est prévu, comme le précédent, pour une durée de 5 ans : 2013-2017.

## I. UN CADRE NATIONAL COMMUN

**Les Conseils Généraux ont la compétence « enseignements artistiques »** depuis la loi du 18 août 2004. L'article 101 précise et clarifie les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat et demande aux conseils généraux de se doter d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (musique, danse, théâtre). Ce schéma concerne l'enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre, ainsi que toutes les actions de sensibilisation et d'ouverture aux expressions artistiques que les établissements d'enseignement artistique peuvent porter.

**Des textes ministériels d'orientation cadrent cette compétence** et sont annexés à la loi, s'imposant ainsi aux Conseils Généraux. La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre, énonce les missions de service public des établissements d'enseignement artistique (EEA). Les Schémas nationaux d'orientation pédagogique (SNOP) musique, danse et théâtre ont pour finalité essentielle de rendre possible l'harmonisation de démarches pédagogiques s'inscrivant d'abord dans le cadre du système public d'enseignement artistique, mais aussi associatif. Le Vademecum, quant à lui, est le guide d'élaboration d'un schéma départemental co-élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication et la fédération nationale Arts Vivants et Départements.

**La souplesse de ces textes permet l'adaptation aux particularités** des politiques culturelles et des contextes locaux. C'est notamment le cas en ce qui concerne le périmètre du schéma départemental qui peut aller au-delà des trois disciplines et des enseignements au sens strict. Ce qui rend alors nécessaire une définition claire et explicite de ce qui ressort des missions des établissements d'enseignement artistique et ce qui ressort d'une pratique de loisir éducatif et artistique.

**La solidarité est une valeur partagée par les conseils généraux.** C'est particulièrement le cas du départemental de la Haute-Savoie dont la devise est « chaque jour à vos côtés ». Solidarités entre personnes d'abord. Comment faire pour que les habitants, les élèves, les amateurs d'un territoire rural, bénéficient autant que ceux d'une ville-centre, de la possibilité de s'enrichir au contact d'une expression artistique ? Et pour qu'ainsi ne s'accroisse pas la fracture entre ceux qui ont les moyens de leur envie et ceux qui n'en imaginent même pas la possibilité ? Mais aussi solidarité entre territoires, tous ne disposant pas de ressources égales, que le Conseil Général est le mieux à même d'organiser.

**La fonction d'organisation territoriale des CG transparait** dans les nombreux dispositifs prospectifs qu'ils élaborent, particulièrement en Haute-Savoie, sur des compétences clés : gérontologie, protection de l'enfance, tourisme, accueil des gens du voyage, gestion des déchets, etc. Par leur forme projet, ces dispositifs sont une alternative efficace au principe d'aides reconduites sans terme défini et ne permettant qu'insuffisamment de faire levier.

## II. UNE DECLINAISON LOCALE

**Conscient que le système antérieur avait atteint ses limites**, le Conseil Général a profité de l'opportunité de la loi de 2004 pour s'engager de façon volontariste dans l'élaboration d'un premier schéma départemental des enseignements artistiques. Le passage d'aides systématiques, basées sur des critères quantitatifs, à des références qualitatives a constitué une étape importante.

**Ce premier dispositif avait une ambition d'intégration.** Plutôt que d'opérer une sélection couplée à des critères rigoureux, qui aurait inmanquablement abouti à l'éviction de certaines structures, il a choisi de donner un cadre d'action basé sur des références indiquant les orientations à suivre. Malgré certaines inquiétudes, due à l'appréhension que suscite tout changement, il a porté un message et permis de faire peu à peu prendre conscience des enjeux.

**Il a intégré les particularités d'un département** possédant un nombre important de structures d'enseignement musical, issues pour nombre d'entre elles de sociétés musicales, possédant très peu d'établissements sous contrôle de l'Etat et une prédominance de structures associatives.

# VERS UN DEUXIEME SCHEMA DEPARTEMENTAL

---

## I. UN BILAN LARGEMENT POSITIF

**L'aménagement du territoire départemental progresse.** On peut constater l'émergence d'un maillage de structures ressources, préalable indispensable à une organisation territoriale départementale et locale plus rationnelle et permettant un meilleur service. Celles-ci, plus structurées, rayonnent sur leur territoire de vie et leur action est complétée par les structures locales de moindre dimension.

**Une véritable dynamique départementale s'est mise en route.** Il existe désormais un véritable réseau d'échange qui permet à chacun des acteurs, professionnels des établissements, agents des collectivités, élus, bénévoles associatifs, de partager questions et expériences avec ses pairs ou avec une autre catégorie d'acteur dans un espace de confiance réciproque.

**Le Conseil Général a trouvé la juste place** et mis en place une gouvernance qui affirme sa fonction d'animateur et de chef de file et lui permet de fédérer, rassembler, accompagner, dynamiser sans imposer. Il a affirmé ses compétences internes, structuré sa mission, développé ses outils (observation, information, formation).

**Une convergence s'opère progressivement entre les établissements,** avec l'aide du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie (CRR), notamment grâce au Brevet départemental d'études musicales (BEM). La construction collective de cette certification de fin de 2<sup>ème</sup> cycle est emblématique des valeurs portées par le Conseil Général : une construction collaborative et une approche innovante de l'enseignement artistique,

**Grâce à la place significative faite aux enseignements artistiques** le Conseil Général a enrichi sa politique culturelle et affirmé son ambition. Il a ainsi amélioré la cohérence interne de sa politique et renforcé la convergence avec les politiques des collectivités dont il est partenaire.

## II. DES EFFORTS A POURSUIVRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT ACCELERE

**L'aménagement du territoire doit se renforcer et s'accélérer.** Les contraintes budgétaires se faisant de plus en plus pressantes, l'efficacité pédagogique et économique des fonds publics commande de rechercher la complémentarité au lieu de tenter de reproduire le même modèle à des échelles différentes. Il faut parvenir à un changement d'échelle dans l'organisation de la réponse à la nécessité de sensibilisation, d'apprentissage et de pratique artistique.

**Les EEA ne peuvent plus se limiter à un enseignement,** aussi bien organisé soit-il, à des populations demandeuses et ayant les moyens de le payer. L'exigence de démocratisation est encore trop peu avérée. Ils doivent résolument s'engager dans une mutation de leur modèle pour atteindre d'autres



publics par des moyens pédagogiques à renouveler. Par ailleurs le taux d'abandon des élèves entre le cycle 1 et le cycle 2 pose question et doit impérativement trouver une réponse.

**Les disciplines de la danse et du théâtre sont encore trop peu investies par les EEA.** Alors que la transversalité de ces disciplines se développe de plus en plus dans le spectacle vivant d'aujourd'hui, les EEA ne peuvent rester à l'écart de cette tendance. Par ailleurs la plupart des structures privées enseignant la danse s'inscrivent par nécessité dans une logique économique. Il est donc indispensable que les politiques publiques soutiennent la pratique de l'art chorégraphique dans une logique de service à tous les publics et en complément des prestations de service assurées par le secteur privé. L'art dramatique, bien que dans une situation différente, doit lui aussi trouver une meilleure place dans les établissements.

**Les rythmes scolaires sont une opportunité pour les EEA** de renouveler leurs pédagogies, de s'adresser à des populations qu'elles ne touchent pas aujourd'hui, de mieux s'insérer dans le tissu local grâce à des partenariats diversifiés, en évitant une marginalisation qu'ils doivent craindre s'ils ne parviennent pas à s'ouvrir plus largement.

# PRINCIPES ET ENJEUX DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2014-2018

---

## I. PRINCIPES

**La responsabilité du Conseil Général est de fédérer**, d'accompagner, d'informer et de conseiller les collectivités et les associations et d'animer la réflexion collective. S'il est fondé à formuler des objectifs et des critères auprès des bénéficiaires de sa politique, il ne leur impose ni choix ni solutions.

**La concertation, le travail collaboratif, la mutualisation de la réflexion** font partie de la méthode de travail du schéma départemental et permettent de rechercher collectivement des réponses aux questions et aux enjeux.

**L'ouverture à l'innovation et à l'expérimentation est un principe qui guide la réflexion**, afin d'éviter la mise en œuvre de recettes et de rechercher des propositions adaptées à chaque situation tout en restant dans un cadre commun.

**Le Conseil Général développe avec les collectivités et les établissements une relation de partenariat** qui se concrétise notamment par la signature de conventions d'objectifs et de moyens.

**Les aides du Conseil Général visent à accompagner une démarche de progrès**, elles peuvent varier dans le temps selon des objectifs explicites et mesurables.

## II. ENJEUX

L'obligation légale ne suffit pas à donner du sens à un tel dispositif. C'est pourquoi le Conseil Général de la Haute-Savoie fonde sa politique sur des enjeux qui rejoignent les valeurs qu'il promet.

**Améliorer l'aménagement du territoire départemental** pour un meilleur service à la population, pour une meilleure dynamique dans les territoires et pour renforcer la solidarité entre les territoires du département.

**Garantir la pérennité du maillage** des établissements d'enseignement artistique hérité de l'histoire.

**Contribuer à l'identité du Conseil Général**, acteur de la solidarité avec les territoires, et renforcer le partage, et le portage, de sens et de valeurs communs.

**Contribuer à la cohésion sociale** et à la reconnaissance des pratiques de catégories sociales qui sont encore trop peu représentées dans les bénéficiaires des établissements d'enseignement artistique.

**Contribuer à l'éducation des jeunes**, au développement de leur sensibilité, à la promotion de valeurs d'écoute, d'ouverture, de respect et à l'épanouissement des personnes en accord avec les principes du développement durable, valeur forte du Conseil Général de la Haute-Savoie.

**Favoriser l'employabilité des professionnels**, leur carrière et leurs conditions d'emploi.

**Stabiliser la gouvernance du dispositif** dans une relation de confiance avec les collectivités, les associations, l'État et les partenaires institutionnels.

# ORIENTATIONS

---

## **I. ORIENTATION N° 1 : favoriser une meilleure structuration territoriale et accompagner l'émergence de politiques locales**

Enjeux : permettre une meilleure efficacité pédagogique et économique ; enrichir et diversifier l'offre des EEA en direction des populations ; améliorer les conditions d'emploi des professionnels ; favoriser la pérennité des structures et particulièrement les plus fragiles.

### **1. Signer des conventions de partenariat avec la collectivité locale ou avec la collectivité et l'association**

Objectifs : ces conventions permettent de sécuriser l'aide du Conseil Général pour atteindre les objectifs fixés en matière de statut, d'organisation pédagogique, de rayonnement territorial, de qualité notamment. Ces conventions concernent prioritairement les établissements gérés par un EPCI ou situés dans un pôle urbain ou un pôle rural (selon définition Insee basée sur le nombre d'emplois). Elles concrétisent un partenariat durable avec la collectivité locale.

Modalités : sur proposition du Conseil Général, ou sur sollicitation de la collectivité, concertation pour définir des objectifs de progrès spécifiques à chaque situation et convergeant avec les principes du schéma. Signature de la convention sur ces objectifs. Sécurisation des financements du Conseil Général sous réserve de l'annualité budgétaire.

Bénéficiaires : établissements ressources (EEAR)<sup>1</sup> et établissements locaux (EEAL) gérés par communes, EPCI ou associations.

### **2. Favoriser la gestion publique intercommunale d'établissements ressources**

Objectifs : atteindre un seuil d'activité permettant une meilleure efficacité pédagogique, sociale et économique.

#### ***A. Aider à financer des études-actions modélisant le passage en gestion publique d'un établissement d'enseignement artistique ressource***

Ces études seront réalisées par des professionnels extérieurs au département et comprendront diagnostic-analyse, propositions d'organisation, projections budgétaires et calendrier de réalisation. Il s'agit d'élaborer un projet territorial intégré et en gestion publique relatif à l'enseignement et à la pratique musicale, chorégraphique et d'art dramatique (Voir caractéristique d'un établissement ressource en Annexe 1 p. 22).

Modalités : financement de 50 % du coût de l'étude-action. L'aide du Conseil Général est plafonnée à 5 000 € par dossier. Aide non renouvelable. Financement de 2 études maximum par an. Il peut s'agir

---

<sup>1</sup> Voir typologie des établissements en Annexe 1 p. 22.

de la reprise en gestion municipale d'un établissement associatif ou de l'intégration de plusieurs établissements pour un passage en gestion intercommunale.

Bénéficiaires : communes, communautés de communes, et communautés d'agglomération du département de la Haute-Savoie.

### ***B. Bonifier l'aide en cas de prise de compétence par un EPCI***

Modalités : lorsqu'un ou plusieurs établissements sont transférés à un EPCI, l'aide du Conseil Général est bonifiée pour aider l'établissement intercommunal à prendre en charge progressivement le surcoût dû au changement de mode de gestion, s'il y en a un. La somme prise en référence est le montant de l'aide de l'année n-1. Cette aide est plafonnée à 7 000 € par établissement et accordée pour les trois premières années de fonctionnement (sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée départementale).

Bénéficiaires : 2 EPCI par an maximum.

### ***C. Aider les investissements des intercommunalités souhaitant se doter d'un équipement adapté à des missions élargies***

Objectifs : encourager la construction ou la rénovation d'équipements adaptés aux fonctions d'un établissement ressource, rayonnant sur un territoire élargi.

Modalités : inscrire les établissements d'enseignement artistique ressources (EEAR) gérés par une intercommunalité dans la liste des équipements pouvant bénéficier de « l'aide aux équipements culturels structurant », ligne budgétaire permettant d'aider la construction ou la rénovation d'équipements culturels de rayonnement intercommunal. Cette aide concerne les EEAR et doit permettre la mise en œuvre des missions affectées à ce type d'établissement (diffusion, studios de danse, salles de pratique collective, etc.).

Bénéficiaires : EPCI gérant un établissement d'enseignement artistique ressource (EEAR).

## **3. Favoriser la complémentarité entre établissements d'enseignement artistique d'un même territoire**

Objectifs : Inciter au rapprochement des établissements par un partenariat effectif. Favoriser un processus intégrateur sur le territoire. Favoriser le rapprochement des établissements avec les acteurs structurels, éducatifs, culturels, sociaux d'un même territoire.

Modalités : cette action est mise en œuvre au travers des conventions signées entre le Conseil Général, les collectivités et les établissements ressources et au travers des critères attachés aux établissements à rayonnement local. Il est demandé aux établissements de ces deux types d'établir des relations de complémentarité pédagogique, artistique, administrative entre eux d'une façon formelle (conventions) et durable. Cette complémentarité peut concerner des emplois mutualisés, des pratiques collectives partagées permettant d'élargir l'offre de chacun des établissements, des enseignements complémentaires, des tarifs communs, etc. Le Brevet d'Etudes Musicales (BEM) de fin de 2<sup>ème</sup> cycle, outil de convergence pédagogique commun à l'ensemble des établissements de Haute-Savoie, est partagé avec le CRR d'Annecy, référent en tant qu'établissement classé par l'Etat.

Bénéficiaires : Etablissements d'enseignement artistique ressource (EEAR) et établissements d'enseignement artistique à rayonnement local (EEAL). (Cf. typologie p.22).

## **II. ORIENTATION N° 2 : accompagner les établissements et leurs professionnels dans le changement**

**Enjeux** : favoriser l'innovation pédagogique, notamment afin de toucher de nouveaux publics, accompagner les professionnels dans la mutation de leur métier, aider les collectivités à bénéficier de professionnels aptes à répondre à leurs enjeux et à leurs contraintes.

### **1. Aider le fonctionnement des EEA selon le principe d'aménagement du territoire du SDEA et selon des axes de progrès**

**Modalités** : attribuer des aides financières contribuant au fonctionnement des établissements. Ces aides sont versées selon deux modalités : les aides directes votées par la commission permanente aux établissements éligibles au schéma départemental et les aides de l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) au CRR de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie. Les établissements font l'objet d'une typologie établie selon leur rayonnement.

Cette responsabilité territoriale se traduit par des critères plus ou moins exigeants. Les types d'établissement sont les suivants : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie, Etablissement d'enseignement artistique ressource (EEAR), Etablissements d'enseignement artistique à rayonnement local (EEAL). Les critères concernent principalement l'organisation pédagogique, la qualification des professeurs et du directeur, le fonctionnement administratif, les partenariats de territoires (voir précisions en Annexe 1 p. 21).

Le type des établissements est déterminé en fonction de leur activité en 2013, selon l'état des lieux qu'ils ont communiqué, il pourra changer en cas d'évolutions du fonctionnement de l'établissement. Les établissements ressources, pivots de l'organisation territoriale préconisée, resteront nécessairement en nombre limité puisqu'ils sont localisés dans un pôle urbain ou un pôle rural (selon définition Insee). A chaque type d'établissement, établissement ressource, conventionné ou non, ou établissement local, est affecté un niveau d'aide calculé en référence à la masse salariale de 2013 (voir mode de calcul en Annexe 1 p. 21).

Les établissements recevant une aide inférieure à ce taux bénéficieront d'un rattrapage des 2014. Les établissements recevant une aide supérieure bénéficieront d'une clause de garantie pour 2014 et 2015 pour éviter qu'une baisse de leur subvention affecte leur fonctionnement.

Par ailleurs les structures plus petites, proposant une activité de loisir éducatif et artistique, sont aidées via les crédits départementaux à l'animation et à la jeunesse, conformément à leur vocation de soutien à la vie locale.

**Bénéficiaires** : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie, Etablissements d'enseignement artistique ressources (EEAR), Etablissements d'enseignement artistique locaux (EEAL), publics, associatifs ou mixtes (associations disposant de personnel pris en charge par une collectivité).

## 2. Favoriser la formation des professionnels des EEA

La formation initiale ou continue des professionnels bénéficie aux établissements et à leurs usagers ainsi qu'aux collectivités. Elle est aussi destinée à favoriser l'employabilité des professionnels et à les aider à sécuriser leur emploi en leur permettant de construire une carrière.

### *A. Initier un programme régulier de formation continue*

Objectifs : réaliser un plan départemental de formation (PDF) proposant des actions de formation continue reconnues comme telle par agrément de l'Etat (numéro d'agrément en tant qu'organisme de formation continue accordé par la Préfecture de Région).

Modalités : concevoir et mettre en œuvre un Plan Départemental de Formation (PDF) annuel au titre de la formation continue sur tout sujet artistique, pédagogique, administratif permettant d'accompagner les professionnels dans l'approfondissement et l'évolution de leur métier. Ce plan de formation est élaboré en interaction avec les acteurs de terrain et dans en concertation avec le CRR de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie. Il est complémentaire des formations proposées au niveau régional par les organismes de formation spécialisés (CEntre de Formation des Enseignants DE Musique - CEFEDM, Centre de Formation des Musiciens intervenants – CFMI, voir glossaire en Annexe 3) et par le CNFPT. Ce plan de formation est mis en œuvre par l'Office départemental d'action culturelle (ODAC), organisme de formation continue agréé par la Préfecture de région.

Bénéficiaires : les salariés des associations gérant un EEA ou les agents d'un EEA public, qu'ils aient des fonctions de direction, d'enseignement ou administratives.

### *B. Enrichir l'offre de formation des professionnels*

Objectifs : élargir la proposition de formation départementale par des formations continues ou qualifiantes concernant des enjeux particulièrement porteurs d'avenir (polyvalence des professeurs, fonctionnement au projet, implication dans la réforme des rythmes scolaires) et favorisant la qualification et la carrière des professionnels. Une formation continue permettant d'accéder au DE de professeur de musique pourra être proposée . ou de la VAE Faciliter la prise en charge de la formation continue pour les agents territoriaux comme pour les salariés d'associations.

Modalités : construire des formations en partenariat avec les organismes financeurs et formateurs, le Département de la Savoie et le réseau des schémas départementaux de Rhône-Alpes. Ces formations ne devront pas doubler l'offre départementale mais en permettre l'approfondissement et, par son cadre régional, contribuer à insérer les professionnels dans un réseau élargi. Elles sont initiées selon les besoins et dans le cadre d'une concertation de niveau régional. Elles peuvent concerner le DE de professeur de musique par formation continue et la préparation à la VAE. Ces formations sont mises en œuvre par l'Office départemental d'action culturelle (ODAC), organisme de formation continue agréé par la Préfecture de région. Un financement du Conseil Général pourra être envisagé sous réserve de financements au niveau régional

Bénéficiaires : les salariés des associations gérant un EEA ou les agents d'un EEA public, qu'ils aient des fonctions de direction, d'enseignement ou administratives.

### *C. Encourager l'innovation pédagogique*

Objectifs : favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques et prendre en compte les expérimentations aujourd'hui de plus en plus nombreuses et diversifiées (par exemple les situations

d'apprentissage collectif de la musique), permettre l'ouverture à des usagers nouveaux par des pédagogies adaptées, prendre en compte les modes de vie d'aujourd'hui (multiplicité d'activités, morcellement du temps, nouvelles configurations familiales, réforme des rythmes scolaires).

Modalités : cette action est mise en œuvre au travers de la formation continue ou initiale, au travers du travail collectif de réflexion animé par la mission Schéma départemental avec le réseau des professionnels, et par des événements / rencontres à destination de l'ensemble des acteurs, élus, agents des collectivités, professionnels, bénévoles associatifs, et au travers des critères affectés à la typologie des établissements. Ce point fera aussi l'objet d'une mention particulière dans les conventions signées entre le Conseil Général et les établissements ressources.

### **III. ORIENTATION N° 3 : mettre les établissements au service de populations plus larges**

Enjeux : élargir et diversifier les usagers des EEA et renforcer la possibilité d'accès aux enseignements et pratiques artistiques ; favoriser la mixité et le croisement de différents publics sur un territoire ; favoriser la dynamique interne des établissements par la diversification des approches pédagogiques.

#### **1. Favoriser l'homogénéité de l'offre pour une meilleure égalité d'accès**

Objectifs : favoriser un service plus homogène sur le territoire départemental et développer l'accueil de publics diversifiés. Améliorer la lisibilité des politiques publiques, départementale aussi bien que locales, dans ce domaine.

Modalités : Poursuivre et renforcer la mise en œuvre du Brevet d'Etudes Musicales (BEM) départemental de fin de 2<sup>ème</sup> cycle. Sur le même principe, organiser et animer des groupes de travail thématiques permettant de faire converger progressivement les propositions pédagogiques (musique, danse, théâtre) des EEA sur les points communs à tout établissement de service public (cycle 1, parcours personnalisés, parcours danse, projets dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, etc.). Rechercher collectivement de nouvelles approches pédagogiques, partager des réflexions de fond, si nécessaire avec l'aide d'intervenants extérieurs, tout en préservant une nécessaire souplesse.

Bénéficiaires : les directeurs / directrices des EEA recevant une aide au titre du schéma départemental.

#### **2. Reconnaître le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) comme établissement référent**

Objectifs : Conserver un partenariat fort entre le CRR et les établissements du département et poursuivre la mise en place d'un cadre pédagogique commun (cycle 1, parcours personnalisés, parcours continués, contrôle continu, etc.).

Modalités : aider financièrement le CRR de l'agglomération d'Annecy et Pays de Savoie via l'Assemblée des Pays de Savoie. Le CRR, établissement classé par le Ministère de la culture, est le seul établissement classé du département à proposer l'ensemble du parcours d'enseignement, de l'éveil au Cycle 3 pré-professionnel, dans les trois spécialités. Doté de nombreux enseignants

hautement qualifiés, il apporte son expertise et sa légitimité aux projets menés avec les établissements du département (comme dans le cas du BEM).

Bénéficiaire : le CRR de l'Agglomération d'Annecy et Pays de Savoie.

### **3. Diversifier les publics touchés par les EEA**

#### ***A. Aider les projets artistiques aux partenariats diversifiés***

Objectifs : encourager les EEA à collaborer avec d'autres acteurs du territoire (services culturels, établissement scolaire, médiathèque, structure sociale, de santé, etc.), favoriser une dynamique locale autour d'un projet artistique, permettre la rencontre des publics avec un artiste professionnel.

Modalités : Cette aide est accordée pour une année et n'est pas renouvelable. Elle est plafonnée à 25 % du montant du projet et à 5 000 €. Elle doit faire l'objet de cofinancements locaux. Cette aide pourra également cofinancer une résidence d'artiste dans un EEA ayant un rayonnement territorial élargi.

Bénéficiaires : EEAR ou EEAL portant le projet et à ce titre assumant les dépenses et recevant des aides selon un budget prévisionnel. Le bénéficiaire peut être un établissement autre qu'un EEA s'il est partie prenante du projet et que sa gestion facilite le portage du projet.

#### ***B. Aider la pratique des amateurs en lien avec les EEA***

Objectifs : renforcer le lien avec les pratiquants amateurs de musique, danse, théâtre, qu'ils soient en groupe déjà constitué, ayant un statut associatif, ou dans le cadre d'un dispositif proposé par un EEA. Les publics visés sont les adultes.

Modalités : cette action fait partie des critères d'aide aux établissements (Cf. p.22). Elle fait l'objet d'une attention particulière dans les conventions signées avec le Conseil Général qui mentionnent la prise en compte des amateurs par les EEA et collectivités signataires. La convention mentionne explicitement la nécessité de nouer des liens formels et réguliers (convention, accompagnement professionnel, pratiques collectives du cursus musical) avec des groupes d'amateurs constitués (chorales, sociétés musicales, groupes de musiques actuelles ou traditionnelles) ou à proposer des projets artistiques à des personnes souhaitant découvrir ou reprendre une pratique artistique. Ce partenariat implique la responsabilité artistique de l'EEA et la prise en compte des amateurs dans le projet d'établissement. Il ne peut se limiter à une simple mise à disposition de locaux.

Bénéficiaires : EEAR et EEAL.

#### ***C. Développer le lien avec le milieu scolaire pour favoriser la diversité sociale des publics***

Objectifs : atteindre des jeunes qui ne viennent pas dans les EEA, qu'ils en soient éloignés du fait de leur situation sociale, par manque d'intérêt de leur famille ou par méconnaissance, et accompagner les établissements dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Contribuer à l'élargissement des activités des EEA grâce au recrutement de titulaires du Diplôme universitaire de musicien intervenant – DUMI et les placer sous la responsabilité pédagogique du directeur de l'EEA. Construire des partenariats avec les structures gérant le temps périscolaire. Favoriser la convergence avec la politique du Conseil Général soutenant les projets artistiques et culturels en collège intitulée « Chemins de la culture ».



Modalités : cette action est réalisée au travers des conventions signées par le Conseil Général, au travers de la formation continue et initiale des professionnels et au travers des critères attachées à la typologie des établissements. Elle est destinée à favoriser le recrutement de professionnels titulaires du Diplôme de Musicien Intervenant (DUMI) par les EEA et à favoriser leur intégration dans l'équipe pédagogique lorsqu'ils sont employés par une collectivité. Informer les EEA sur le dispositif « Chemins de la culture » du Conseil Général et les encourager à s'y impliquer.

Bénéficiaires : EEAR et EEAL.

### ***D. Développer l'accueil de personnes handicapées***

Objectifs : permettre aux personnes en situation de handicap physique, moteur ou mental d'être accueillies dans les EEA en bénéficiant de propositions spécifiquement adaptées. Enrichir la politique du Conseil Général dans ce domaine.

Modalités : travailler en lien avec la mission « Culture et lien social » pour informer collectivités et professionnels, former les personnels des EEA à l'accueil de ce public spécifique. Cette action est aussi mise en œuvre au travers des conventions signées avec le Conseil Général et au travers des critères attachés à la typologie des établissements.

Bénéficiaires : EEAR et EEAL.

## **IV. ORIENTATION N° 4 : insérer le schéma dans les réseaux régionaux et nationaux**

Enjeux : mobiliser des ressources extérieures, avoir connaissance d'autres expériences, partager ses questionnements, contribuer à une dynamique de réflexion collective propices aux évolutions et aux progrès.

### **1. Approfondir la convergence avec le schéma départemental de Savoie**

Objectifs : poursuivre et approfondir le rapprochement avec le schéma départemental des enseignements artistiques de la Savoie en lien avec les CCR d'Annecy et de Chambéry. Le Brevet d'Etudes Musicales (BEM) des deux départements propose les mêmes modalités d'évaluation, basés sur les mêmes documents de référence, fait l'objet d'un travail croisé entre les professionnels de Savoie et de Haute-Savoie.

Modalités : poursuivre le travail de coordination avec le schéma départemental de Savoie en partenariat étroit avec les CRR d'Annecy et de Chambéry. Associer le schéma départemental de Savoie aux processus d'élaboration d'un cadre pédagogique commun (Cf. Orientation 3.1).

Bénéficiaires : les deux schémas départementaux et les deux CRR.

### **2. Participer aux réseaux régionaux et nationaux**

Objectifs : nourrir l'observation par la connaissance d'autres situations, être en capacité de mobiliser des institutions au bénéfice du schéma départemental de Haute-Savoie, faire connaître et valoriser la politique du Conseil Général de Haute-Savoie à l'extérieur du département, représenter le schéma

départementale de Haute-Savoie dans les instances hors département, particulièrement auprès de l'Etat en région (Direction Régionale des affaires culturelles – DRAC) et de la collectivité régionale.

Modalités : participer au travail du réseau des Schémas départementaux de la région Rhône-Alpes, collaborer avec les organismes de formation dans le cadre de partenariats (Cfmi, Cefedem Rhône-Alpes, organismes de formation d'autres territoires), participer à des instances de concertation et de réflexion.

## **V. ORIENTATION N° 5 : structurer une mission d'accompagnement de la mise en œuvre du schéma départemental**

Enjeux : donner au schéma départemental des enseignements artistiques les moyens de sa mise en œuvre dans ses différentes dimensions : accompagnement des professionnels, des collectivités, des associations par la formation, le conseil, l'information, la mise en réseau ; pilotage et évaluation du dispositif.

### **1. Mettre à la disposition du schéma départemental la ressource humaine nécessaire à sa mise en œuvre**

Objectifs : financer le ou les postes nécessaire(s) à l'ensemble des tâches attachées à la mise en œuvre du schéma départemental. Permettre aux acteurs du département, associations, collectivités, professionnels de bénéficier de l'accompagnement de professionnels à même de les conseiller dans leurs questionnements.

Modalités : financer un ou deux poste(s) de chargé(s) de mission pour l'ensemble des fonctions nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

### **2. Conseiller et accompagner collectivités et associations**

Cette mesure comporte un aspect individuel, relatif à une situation locale spécifique, et un aspect collectif, visant à faire converger peu à peu vocabulaire et représentations.

#### ***A. Accompagner collectivités et / ou associations de façon individualisée***

Objectifs : guider le questionnement des collectivités et des associations relativement à leur évolution. Répondre aux demandes des collectivités et associations souhaitant construire une vision prospective.

Modalités : suivi individualisé de la collectivité et / ou EEA sur demande et pour une durée en accord avec le besoin. Rédaction de notes et bilans, participation à des réunions à l'initiative des acteurs locaux, mise en relation avec des professionnels ou des collectivités dans et hors territoire départemental, participation à des jurys de recrutement. Thèmes : élaboration d'un projet territorial, évolution du mode de gestion, analyse de la situation locale, demande de classement à l'Etat, découverte d'expériences significatives hors département, réalisation du projet d'établissement, etc. Fournir des informations ponctuelles sur tout aspect technique, social, légal, des enseignements et pratiques artistiques, sur la politique du Département, les opportunités d'emploi, les politiques et références nationales, etc.

Bénéficiaires : villes et EPCI, associations gérant un EEA du département.

### ***B. Poursuivre la construction d'un langage commun et animer un réseau départemental***

Objectifs : approfondir la construction d'un langage partagé par l'ensemble des acteurs basé sur des références communes. Sur cette base favoriser le dialogue entre l'établissement et sa collectivité de référence en cas d'établissement associatif.

Modalités : Proposer des temps de rencontre et de réflexion animés par des professionnels et/ou des responsables institutionnels afin d'explorer les spécificités des enseignements artistiques. Par exemple : choix d'un nouveau mode de gestion d'un EEA en gestion publique, intérêt d'une gestion intercommunale, enjeux des nouvelles pédagogies, etc.). Le partenariat avec l'ADM 74 (Association des maires, adjoints et conseillers généraux) sera poursuivi à l'occasion de ces manifestations.

Bénéficiaires : élus, directeurs/directrices de service des collectivités, directeurs/directrices d'EEA, présidents/présidentes d'associations.

### **3. Structurer des outils de pilotage et d'observation**

Objectifs : disposer d'éléments d'analyse et de connaissance au service de la politique du Conseil Général au niveau départemental mais aussi au service des collectivités locales relativement à leur situation particulière. Produire des éléments d'analyse et de prospective, outils qui permettront l'évaluation du dispositif.

Modalités : collecter annuellement les données des établissements grâce à l'enquête en ligne sous le logiciel Sphinx. Restituer ces données au Conseil Général afin de lui permettre de suivre la mise en œuvre de son dispositif.

### **4. Accompagner la mise en œuvre du deuxième schéma départemental**

Objectifs : dans un but de démocratie et de transparence rendre compte de l'activité et de l'évolution du schéma départemental aux représentants des différents acteurs impliqués dans ce dispositif du Conseil Général. Accompagner la mise en œuvre du schéma départemental.

Modalités : constituer un comité de suivi pendant toute la durée de mise en œuvre et le réunir régulièrement. Ce comité de suivi réunira des acteurs des enseignements artistiques dans leur diversité.



# ANNEXES

---

## I. ANNEXE 1 – AIDES DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

### 1. AIDES DIRECTES AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

#### BASEES SUR LA MASSE SALARIALE DES ETABLISSEMENTS

La somme de référence utilisée pour le calcul de l'aide départementale sera le montant des frais de personnel dépensé sur l'exercice précédent par l'établissement associatif ou la collectivité et comprenant le personnel de direction, pédagogique et administratif.

#### BASEES SUR UNE TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS

La typologie reflète le principe d'organisation et de complémentarité territoriale propre à un dispositif d'aménagement du territoire tel que le SDEA. Chacun des établissements ne pouvant assumer l'ensemble des missions affectées à un établissement d'enseignement artistique de service public pour des raisons évidentes de moyens et de taille, l'enjeu en est leur mise en réseau. Le type qui est affecté à chaque établissement tient compte de leurs caractéristiques au moment de l'élaboration du nouveau Schéma départemental et de la géographie du département. Les types ne sont pas figés, cependant les établissements ressources, qui ont pour vocation de rayonner sur un territoire élargi (EEAR), resteront nécessairement en nombre limité.

Les établissements peuvent être publics, associatifs ou mixtes (associations disposant de personnel pris en charge par une collectivité).

Les aides au fonctionnement seront attribuées chaque année en fonction de la convergence des établissements avec le type auquel les rattache leurs caractéristiques, l'objectif étant de réduire l'hétérogénéité des aides et de les faire concorder avec le pourcentage affecté à chaque type d'établissement. Ce processus rendra le dispositif plus lisible et améliorera sa subsidiarité.

| Type d'établissement   | % somme de référence |
|--|----------------------|
| Etablissement d'enseignement artistique ressource conventionné     | 11,5 %               |
| Etablissement d'enseignement artistique ressource non conventionné | 10 %                 |
| Etablissement d'enseignement artistique à rayonnement local        | 8,5 %                |

Les établissements aidés en 2013 en-dessous de ces taux de référence bénéficieront d'une réévaluation dès 2014. Les établissements aidés en 2013 au-dessus de ce taux bénéficieront en 2014 et 2015 d'une clause de garantie qui maintiendra l'aide au même niveau afin de leur permettre d'anticiper.

## TYOLOGIE DES ETABLISSEMENTS

### Établissements d'Enseignement Artistique à Rayonnement Local (EEAL)

*Statut.* Structure juridique indépendante.

*Administration.* Poste de direction au minimum à mi-temps (17 h 30 hebdo). 1 poste de secrétariat au minimum à mi-temps. Au minimum 30 % des enseignants sont titulaires du DE de professeur de musique.

*Organisation pédagogique.* Respect du SNOP jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle au moins. 2<sup>ème</sup> cycle SNOP soit en interne, soit articulé avec un établissement ressource EEAR (voir ci-dessous). Pas d'offre intitulée « 3<sup>ème</sup> cycle » mais un « parcours continué ». Au moins 60 % des élèves instrumentistes ou chanteurs ont une pratique collective poly-instrumentale ou en ensemble vocal. Les élèves de piano représentent un maximum de 15 % de l'ensemble des élèves instrumentistes et chanteurs et les élèves de guitare un maximum de 10 %<sup>1</sup>.

*Territoire.* Convention avec un établissement ressource ou un autre EEAL pour enseignements et / ou pratiques collectives et amateurs. Actions en direction du milieu scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du Plan Educatif de Territoire (PEDT) s'il existe.

### Établissements d'Enseignement Artistique Ressource (EEAR)

*Critères cumulatifs avec ceux des établissements locaux ci-dessus.*

*Statut.* Statut territorial (gestion par une commune ou une intercommunalité) d'ici la fin du schéma. Convention d'objectifs et de partenariat avec le Conseil Général.

*Administration.* Directeur à plein temps. En cas de départ de nouveau recrutement, obligation d'un jury ouvert et candidats titulaires d'un CA professeur chargé de direction. 1 poste de secrétariat au minimum à plein temps. Au minimum 50 % des enseignants sont titulaires d'un DE de professeur de musique. Au moins un titulaire du DUMI dans l'établissement. Recrutement de titulaires DE pour tout poste permanent. Plan annuel de formation. Projet d'établissement. Au moins 2 spécialités : musique et danse (selon SNOP) ou musique et art dramatique (pouvant inclure marionnette et arts du cirque).

*Organisation pédagogique.* Organisation en départements esthétiques<sup>2</sup> et au moins 2. Respect total du SNOP sur l'ensemble du parcours pédagogique depuis l'éveil jusqu'à la fin du cycle 2 Bem (+ parcours personnalisés selon SNOP). Pas d'offre intitulée « cycle 3 », sauf si selon SNOP, et « parcours continués ». Diversification des pratiques collectives poly instrumentales. Encadrement d'amateurs. Innovation pédagogique (alternatives à la pédagogie individuelle, pédagogies spécifiques aux esthétiques de tradition orale).

*Territoire.* Interventions régulières en établissements scolaires, notamment avec Chemins de la Culture. Partenariats de territoire notamment avec les établissements locaux (convention avec EEARL). Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées. Diffusion de spectacles amateurs et professionnels. Règlement intérieur n'interdisant pas l'accès aux usagers extérieurs à la commune (ou à l'intercommunalité).

<sup>1</sup> Selon référence nationale.

<sup>2</sup> Un département cordes comprendra l'enseignement des 4 instruments violon, alto, violoncelle, contrebasse, des pratiques collectives permettant de jouer les répertoires propres à cette formation, l'un des enseignants est chargé de la coordination du département et de son lien avec l'ensemble des activités de l'établissement.

## **2. AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CRR DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY ET PAYS DE SAVOIE**

Ces crédits départementaux sont attribués via l'Assemblée des Pays de Savoie au CRR et reconnaissent son rôle de référent pour les établissements du département.

## **3. AIDES DIRECTES SPÉCIFIQUES**

Ces aides sont ponctuelles et accordées sous réserve de crédits disponibles dans l'année considérée. Elles doivent faire l'objet d'une demande de subvention par la collectivité ou l'association.

- Aide d'un maximum de 5 000 € pour permettre la réalisation, par un organisme extérieur, d'une étude de faisabilité au passage en gestion communale ou intercommunale d'un ou plusieurs établissements associatifs. Cette aide pourra concerner 2 collectivités par an au maximum.
- Majoration de l'aide au fonctionnement en cas de passage en gestion intercommunale d'un EEA. Cette aide est plafonnée à 7 000 € par établissement et accordée pour les trois premières années de fonctionnement (sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée départementale). Elle est accordée à 2 établissements par an maximum.

## **4. AIDE A LA FORMATION CONTINUE (ODAC)**

Le Conseil Général poursuivra l'aide accordée annuellement à l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) pour réaliser le Plan Départemental de Formation (PDF). Le Conseil Général pourra également accorder une aide spécifique pour des formations dans le cadre de collaborations avec la Savoie ou au niveau régional comme le DE de professeur de musique par la formation continue, ou la préparation à la VAE.

## **5. AIDE POUR L'ORGANISATION DES EVALUATIONS TERMINALES DU BEM**

Le Conseil Général poursuivra la prise en charge de l'organisation des évaluations terminales décentralisées du Brevet d'Etudes Musicales (BEM) départemental (rémunération et défraiement des jurys).

## **6. AIDES AUX PROJETS TRANSVERSAUX ET RESIDENCES ARTISTIQUES**

Une enveloppe de 15 000 € par an est destinée à aider les projets transversaux des EEA. Cette enveloppe pourra éventuellement être utilisée pour des résidences artistiques départementales proposées par des établissements d'enseignement artistique.

## **7. AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR DES EQUIPEMENT DE DIMENSION INTERCOMMUNALE**

Une aide à la restructuration ou à la construction d'équipements spécifiquement destinés à l'enseignement et à la pratique artistique pourra être accordée par l'assemblée départementale dans le cadre de l'aide aux équipements structurant. Cette aide est ponctuelle et ne pourra être accordée d'une fois.

## **8. AIDE A LA PRATIQUE DES AMATEURS**

Les structures proposant une activité de pratique musicale en amateur, chorales, sociétés musicales, groupes de musique et danses traditionnelles, ou des activités de loisir éducatif et artistique seront aidées par les crédits départementaux à l'animation et à la jeunesse sur proposition des conseillers généraux. Ces aides pourront spécifiquement concerner l'enseignement délivré par ces structures qui ne seront pas soumises au respect des critères imposés aux établissements bénéficiant d'aides directes. Ces structures pourront librement donc mettre en œuvre un système pédagogique ne reprenant pas les préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique musique. Suite aux préconisations de l'étude conduite en 2013 par l'Observatoire des Politiques Culturelles, les aides en faveur des amateurs pourraient être reconsidérées selon de nouvelles modalités.



## II. ANNEXE 3 – GLOSSAIRE ET SIGLES

### ORGANISMES DE FORMATION

#### **CENTRE DE FORMATION SUPERIEURE DES ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (CEFEDM) et POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Les CEFEDM ont été créés à partir de 1990 pour préparer au Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique (et pour certains CEFEDM, de danse) en formation initiale (2 ans d'études. Suite à la loi de 2004, les CEFEDM sont progressivement intégrés aux pôles supérieurs d'enseignement artistique. En 2014 on compte 10 pôles supérieurs et 4 CEFEDM.

#### **CENTRE DE FORMATION DE MUSICIEN INTERVENANT A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE (CFMI)**

Les CFMI sont les seuls établissements à proposer une formation au Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). 9 établissements interrégionaux sont ouverts aux étudiants de niveau bac + 2 recrutés après audition et entretien avec un jury. La formation, théorique et pratique, s'effectue sur deux ans. Les pôles supérieurs s'attachent désormais à proposer des parcours intégrant le DUMI, dans le cadre de la mise en place des cursus européens LMD (Licence-Master-Doctorat) suite aux accords de Bologne.

### QUALIFICATIONS PEDAGOGIQUES

#### **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEURS DANS UNE DISCIPLINE OU CHARGE DE DIRECTION D'UNE ECOLE**

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique a été créé par arrêté en 1969 et les premiers examens nationaux organisés à partir de 1985. Le CA est l'un des deux diplômes nationaux requis pour enseigner dans les conservatoires à rayonnement régional (CRR) et départemental (CRD). Leurs titulaires sont seuls habilités à enseigner dans les cycles pré professionnels des CRD et CRR. Ils peuvent devenir fonctionnaires territoriaux au sein d'un établissement public d'enseignement spécialisé après avoir passé le concours de professeur territorial spécialisé d'enseignement artistique organisé par les centres de gestion (CDG). Le concours de PEA « chargé de direction » valide les compétences nécessaires à la direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique associatif.

#### **DIPLÔME D'ETAT (DE)**

Le Diplôme d'Etat est l'autre diplôme national permettant d'enseigner dans les Conservatoires contrôlés par le ministère de la Culture (CRR, CRD, CRCI). Il se prépare dans les CEFEDM et les pôles supérieurs en formation initiale ou continue. Le cadre d'emploi prévu dans le statut de la fonction publique territoriale est celui d'Assistant territorial d'enseignement artistique qui concerne également les titulaires du DUMI.

#### **DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICIEN INTERVENANT (DUMI)**

Le Diplôme universitaire de musicien intervenant prépare en 2 ans à occuper un emploi au sein d'un établissement d'enseignement artistique ou directement dans une collectivité. Le cadre d'emploi prévu dans le statut de la fonction publique territoriale est celui d'Assistant Territorial

d'enseignement artistique. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'Education nationale pour intervenir à l'école élémentaire et préélémentaire. Leur action peut s'étendre au secteur péri ou post scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Les 9 CFMI sont placés sous la double tutelle des ministères de l'Education nationale et de la Culture.

## **CONSERVATOIRES**

L'agrément des établissements d'enseignement artistique par le Ministère de la Culture et de la Communication est un label de qualité accordé, pour 7 ans, sous condition d'inspection sur la demande de la collectivité territoriale gestionnaire auprès de la DRAC. L'agrément suppose une organisation des études conforme au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique préconisé par le ministère de la Culture pour chacune des spécialités (musique, danse, art dramatique). Le titre « conservatoire » n'est pas protégé, des établissements non classés peuvent en faire usage. L'arrêté du 15 décembre 2006 précise les critères de classement de trois types d'établissements suivant. Le décret de 2006 a automatiquement prorogé le classement des établissements pour 7 ans. En 2012 il a été prorogé automatiquement pour deux nouvelles années.

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR)**

Il existe 41 CRR en France. Ils proposent un enseignement complet du premier cycle au 3<sup>ème</sup> pré professionnel dans une trentaine de disciplines musicales et les trois disciplines chorégraphiques réglementées (classique, contemporain, jazz). Les CRR ont l'obligation d'enseigner musique, danse et art dramatique.

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)**

Il en existe aujourd'hui 103 en France. Ils proposent un enseignement complet du premier cycle jusqu'au 3<sup>ème</sup> cycle amateur. Ils doivent proposer au moins 2 spécialités sur les 3 que sont musique, danse et art dramatique. Ils sont tenus de dispenser l'enseignement d'au moins 22 disciplines.

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL (CRCI)**

319 CRCI sont agréées par le ministère de la Culture. Les CRCI doivent proposer au minimum l'une des trois spécialités, musique, danse ou art dramatique e, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles. Les CRCI peuvent assurer un 3<sup>e</sup> cycle amateur et délivrer un certificat d'études musicales (CEM), chorégraphique ou d'art dramatique.

### **CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE (CNSMD)**

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont des établissements de formation professionnelle supérieure. Ils sont ouverts sur concours d'admissibilité et d'admission. Tous deux proposent également une formation diplômante au Certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique. Ils sont appelés à devenir des Pôles supérieurs.

## **VOCABULAIRE**

### **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)**

Sous ce terme on entend toutes les actions pour former ou développer la sensibilisation et l'apprentissage des enfants et des adolescents dans le domaine des arts. L'éducation artistique favorise les rencontres avec les arts, les professionnels, les œuvres du patrimoine ou de la création contemporaine, mais aussi la découverte d'un environnement culturel, souvent inconnu. Les actions

s'appuient sur une logique de partenariat entre les établissements scolaires, les structures culturelles ainsi que les collectivités territoriales dans le cadre des politiques de la ville. Ces actions sont menées pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire.

### **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les enseignements artistiques correspondent à des enseignements obligatoires délivrés pendant le temps scolaire en école primaire et collège et selon des programmes. Au niveau du lycée, ils prennent la forme d'options obligatoires ou facultatives au baccalauréat. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités sur la base d'un projet de classe ou d'établissement validés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ**

Enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique dans un établissement public territorial autre qu'un établissement scolaire (en général municipaux ou intercommunaux). Le terme spécialisé a été ajouté pour le démarquer de l'enseignement général délivré dans les établissements de l'Éducation nationale.

## **FORMATION**

### **FORMATION INITIALE**

La formation initiale a pour finalité principale l'apprentissage et la connaissance des arts (musique, danse, art dramatique) en vue d'une pratique artistique autonome pour une pratique en amateur dans la très grande majorité des cas. Cette formation a pour objectif d'apporter une culture musicale (chorégraphique et d'art dramatique) d'ensemble permettant de se repérer dans les courants passés et actuels et de former son goût. Cette formation concerne les élèves des établissements d'enseignement artistique publics sous tutelle pédagogique de l'Etat (CRR, CRD, CRCI) ou des établissements privés associatifs aidés par les collectivités locales. Les élèves y reçoivent des enseignements pratiques et théoriques. Les schémas départementaux des enseignements artistiques doivent permettre un meilleur accès à l'enseignement initial sur leur territoire.